



---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message n° 16 du Comité d'agglomération du 26 août 2010 ;
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

**Article premier**

Le budget de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2011 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits :	CHF	22'052'142.-
Total des charges :	CHF	22'052'142.-

Düdingen, le 7 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE  
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat